



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Compiègne-2

Republique Française

MAIRIE de VENETTE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 060-216006569-20260505-P00012026-AR

SLOW

N° P-001 / 2026

**Arrêté Municipal permanent
Interdiction de stationner et de circuler sauf riverains
Barrage de Venette**

Le Maire de la Commune de VENETTE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Considérant** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au Barrage de Venette,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions pouvant exister dans les arrêtés précédents.

Article 2 : A partir de la mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation et le stationnement sont **INTERDITS sauf riverains, au Barrage de Venette**

Article 3 : Par dérogation, les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public.

Article 4 : Les panneaux indiquant cette réglementation seront mis en place et entretenus par les services techniques de la Commune de Venette.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise : au 1^{er} adjoint – à la Police Municipale de Venette - au Garde Champêtre de Venette - au Commissariat de Police de Compiègne – au SDIS à Beauvais.

Article 8 : Le Commissariat de Police et toutes autorités compétentes sont chargés de son exécution.

VENETTE le 05 mai 2026

Romuald SEELS
Maire de Venette

